



Département de la Gironde
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
NAUJAC-SUR-MER



4- RÉGLEMENT : PIÈCE GRAPHIQUE

Mise en révision le	Arrêté le	Approuvé le
17 Mai 2006	20 septembre 2013	

Vu pour être annexé le

Le Maire,

Echelle 1/20000
 Révisé: 2013
 Date d'approbation: Juin 2014

11, Rue de Sully
 33200 COGNAC
 Tél. : 05 57 00 36 16
 Mairie - 05 57 00 36 16
 Fax : 05 57 00 36 16

121, rue de Gironde
 33200 COGNAC
 C.A.U. - 05 57 00 36 16
 Tél. : 05 57 00 36 16
 Fax : 05 57 00 36 16

12, rue François
 Magnard
 33200 COGNAC
 Tél. : 05 57 00 36 16
 Fax : 05 57 00 36 16

URBANISME
 24, rue de
 Magnard
 33200 COGNAC
 Tél. : 05 57 00 36 16
 Fax : 05 57 00 36 16

LEGENDE

ZONES URBAINES
 U : Zones urbaines différenciées selon le densité, le type ou l'usage de l'habitat et de la vocation de ces zones (habitat, loisirs, scolaires).
 Z : Zone bâtie assez dense à vocation mixte correspondant au bourg (centre ancien).
 ZR : Zone principalement à vocation résidentielle correspondant aux extensions pavillonnaires récentes.
 ZC : Zone à vocation d'équipement (sportives, de loisirs, de plein-air et collectifs).
 ZC* : Zone à vocation d'activités commerciales, artisanales, industrielles et tertiaires.

ZONES A URBANISER
 ZAU : Zone recouverte des terrains à caractère rural ou agricole, destinés à être ouverts à l'urbanisation à vocation principalement résidentielle.
 ZAU* : Zone recouverte des terrains à caractère rural ou agricole, destinés à être ouverts à l'urbanisation à vocation d'habitat, de restauration, d'hôtellerie, de tourisme et de commerces.
 ZAN : Zone recouverte des terrains à caractère rural, destinés à être ouverts à l'urbanisation à vocation de loisirs et d'équipements collectifs.
 ZN : Zone peu ou pas équipée, à vocation principalement d'habitat, urbanisable après modification du PLU.

ZONES AGRICOLES
 A : Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agricole, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et modifications nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont tenues autorisées en zone A.

ZONES NATURELLES
 N : Zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur diversité, notamment du point de vue esthétique, historique ou biologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'équipement récréatif.

Autres zones :
 Np : Secteur à protéger, accueillant notamment un frange d'eau potable.
 Nn : Secteur de reconnaissance du patrimoine naturel, les changements de destination des constructions existantes ainsi que les annexes sont autorisés.
 N1 : Equipement récréatif.
 N2 : Secteur à vocation de loisirs destinés au stockage de canoës.
 N3 : Secteur à vocation de loisirs de haute densité.
 N4 : Secteur à vocation de loisirs de moyenne densité.

Liste des Eléments de patrimoine

1	Cheminée du Fermeil
---	---------------------

Liste des Emplacements Réservés

N°	Abandon/Objet	Destination
1	Commune	Création d'un abri naturel sur l'ancien cimetière
2	Commune	Aménagement d'un sentier sur la RD 205
3	Commune	Aménagement d'un sentier sur la RD 205
4	Commune	Aménagement de la salle du Bois et création de stationnements
5	Commune	Mise en valeur des abords du Deyre et création d'un aménagement doux
6	Equipement	Equipement de la RD 3
7	Commune	Extension de la zone industrielle en lien avec l'activité du SICOFORM
8	Commune	Création d'une voie de desserrement la zone SAC de Bouché-Rigault
9	Commune	Création d'un parking disséminé sur la RD 102 RD 202
10	Commune	Aménagement de la rampe et aménagement du pont
11	Commune	Création d'un espace de traitement des eaux usées à côté du 17e St.

PPRF (Plan de Prévention du Risque Feu de forêt) - voir carte et règlement du présent dossier (page 157 et suivantes de la pièce 6 - annexes)

Cartes et symboles :
 [Symbole] Equipement récréatif
 [Symbole] Equipement de patrimoine art. L.123-1-1-7 du code de l'urbanisme
 [Symbole] Espace Boisé Classé